

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB Actions américaines de base optimisées QuantShares	15 septembre 2016	Ontario
FNB Actions canadiennes de base optimisées QuantShares		
FNB Actions de base optimisées des marchés émergents QuantShares		
FNB Actions internationales de base optimisées QuantShares		
FNB mondial d'actions Gestion tactique QuantShares		
FNB Répartition multicatégorie de revenu QuantShares		
FNB Répartition multicatégorie QuantShares		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Bell Canada	20 septembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Catégorie producteurs d'énergie UITF Catégorie exploitants et producteurs aurifères UITF Fonds FPI mondial UITF	20 septembre 2016	Ontario
FINB First Trust dynamique à secteurs tournants des États-Unis Dorsey Wright	20 septembre 2016	Ontario
First Asset Cambridge Core Canadian Equity ETF First Asset Cambridge Core U.S. Equity ETF	15 septembre 2016	Ontario
Fonds principal d'actions canadiennes Stone & Cie	16 septembre 2016	Ontario
Fonds revenu et croissance d'actions canadiennes Greystone Fonds stratégique d'actions canadiennes Morningstar	15 septembre 2016	Ontario
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund	20 septembre 2016	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas

de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
June 2020 Corporate Bond Trust	14 septembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Fonds de croissance asiatique Templeton	20 septembre 2016	Ontario
Fonds de marchés développés EAFE Templeton		
Fonds de marchés émergents Templeton		
Fonds de marchés frontaliers Templeton		
Fonds mondial équilibré Templeton		
Fonds mondial d'obligations Templeton		
Fonds mondial d'obligations Templeton (couvert)		
Fonds mondial de petites sociétés Templeton		
Fonds de croissance Templeton, Ltée		
Fonds international d'actions Templeton		
Fonds mondial de petites et moyennes sociétés Franklin		
Fonds de revenu élevé Franklin		
Fonds de revenu stratégique Franklin		
Fonds d'actions essentielles américaines Franklin		
Fonds américain de revenu mensuel Franklin		
Fonds d'opportunités américaines Franklin		
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de croissance mondiale Franklin		
Fonds de convergence canadienne Franklin Bissett		
Fonds équilibré d'actions canadiennes de toutes capitalisations Franklin Bissett		
Fonds canadien équilibré Franklin Bissett		
Fonds canadien de dividendes Franklin Bissett		
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett		
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin Bissett		
Fonds d'obligations essentielles plus Franklin Bissett		
Fonds d'obligations de sociétés Franklin Bissett		
Fonds de revenu de dividendes Franklin Bissett		
Fonds de sociétés à microcapitalisation Franklin Bissett		
Fonds du marché monétaire Franklin Bissett		
Fonds de revenu mensuel et de croissance Franklin Bissett		
Fonds de sociétés à petite capitalisation Franklin Bissett		
Fonds d'orientation américaine Franklin Bissett		
Fonds européen Franklin Mutual		
Fonds mondial Découverte Franklin Mutual		
Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotientiel		
Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotientiel		
Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotientiel		
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotientiel		
Portefeuille de croissance Franklin Quotientiel		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de sociétés à grande capitalisation canadiennes Franklin Templeton		
Catégorie de société de croissance asiatique Templeton		
Catégorie de société de marchés émergents Templeton		
Catégorie de société de marchés frontaliers Templeton		
Catégorie de société mondiale de petites sociétés Templeton		
Catégorie de société de croissance Templeton		
Catégorie de société internationale d'actions Templeton		
Catégorie de société américaine de revenu mensuel Franklin		
Catégorie couverte de société américaine de revenu mensuel Franklin		
Catégorie de société d'opportunités américaines Franklin		
Catégorie de société américaine de croissance des dividendes Franklin		
Catégorie couverte de société américaine de croissance des dividendes Franklin		
Catégorie de société de croissance mondiale Franklin		
Catégorie de société de convergence canadienne Franklin Bissett		
Catégorie de société équilibrée d'actions canadiennes de toutes capitalisations Franklin Bissett		
Catégorie de société équilibrée canadienne Franklin Bissett		
Catégorie de société canadienne de dividendes Franklin Bissett		
Catégorie de société d'actions canadiennes Franklin Bissett		
Catégorie de société de revenu de dividendes Franklin Bissett		
Catégorie de société d'énergie Franklin Bissett		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie de société du marché monétaire Franklin Bissett		
Catégorie de société de sociétés à petite capitalisation Franklin Bissett		
Catégorie de société d'orientation américaine Franklin Bissett		
Catégorie de société mondiale Découverte Franklin Mutual		
Catégorie de société américaine d'actions Franklin Mutual		
Portefeuille de catégorie de société de croissance équilibrée Franklin Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société de revenu équilibré Franklin Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société d'actions diversifiées Franklin Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société de revenu diversifié Franklin Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance Franklin Quotientiel		
Fonds de revenu et de croissance Harbour	19 septembre 2016	Ontario
Catégorie de société de revenu et de croissance Harbour		
Catégorie de société de croissance et de revenu mondiaux Harbour		
Fonds privés Scotia de revenu	19 septembre 2016	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2016-09-15	2015-10-19
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2016-09-15	2015-10-19
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2016-09-15	2015-10-19
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2016-09-15	2015-10-19
Banque de Montréal	2016-09-14	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-09-15	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-09-15	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-09-16	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-09-16	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-09-16	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-09-16	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-09-19	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-09-20	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-09-20	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-09-20	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-09-20	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-09-20	2016-05-17
Banque Nationale du Canada	2016-09-14	2016-07-04
Banque Nationale du Canada	2016-09-14	2016-07-04
Banque Nationale du Canada	2016-09-14	2016-07-04
Banque Nationale du Canada	2016-09-15	2016-07-04
Banque Nationale du Canada	2016-09-15	2016-07-04
Banque Nationale du Canada	2016-09-15	2016-07-04

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	2016-09-16	2016-07-04
Banque Nationale du Canada	2016-09-16	2016-07-04
Banque Nationale du Canada	2016-09-16	2016-07-04
Banque Nationale du Canada	2016-09-16	2016-07-04
Banque Nationale du Canada	2016-09-19	2016-07-04
Banque Nationale du Canada	2016-09-19	2016-07-04
Banque Nationale du Canada	2016-09-19	2016-07-04
Banque Nationale du Canada	2016-09-20	2016-07-04
Banque Nationale du Canada	2016-09-20	2016-07-04
Banque Nationale du Canada	2016-09-20	2016-07-04
Encana Corporation	2016-09-19	2016-08-24
Fonds de placement immobilier Cominar	2016-09-16	2014-11-27
La Banque de Nouvelle-Écosse	2016-09-19	2014-12-19
La Banque de Nouvelle-Écosse	2016-09-19	2014-12-19
La Banque de Nouvelle-Écosse	2016-09-19	2014-12-19
La Banque Toronto-Dominion	2016-09-13	2016-06-13
La Banque Toronto-Dominion	2016-09-15	2016-06-13
TELUS Corporation	2016-09-14	2016-08-30

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.2 Dispenses de prospectus

### Complexe Hôtelier la Cache de Mirabel inc.

Vu la demande présentée par Complexe Hôtelier la Cache de Mirabel inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 avril 2016 (la « demande »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu les termes définis suivants :

« acquéreur » : l'acquéreur d'une unité hôtelière;

« bail de location » : le bail de location à intervenir entre l'émetteur et les acquéreurs qui désirent louer leur unité hôtelière, lequel prévoit les modalités de la location des unités hôtelières et la gestion des revenus y afférents;

« documents » : les documents suivants relativement aux unités hôtelières :

- la notice de placement d'unités immobilières;
- les états financiers;
- le bail de location;
- la présente dispense;

« états financiers » : les états financiers suivants relativement au programme de location :

- l'état du revenu net audité de l'affaire des deux derniers exercices, ou celui correspondant aux exercices complétés si la période est moindre, et l'état du revenu net non audité de la dernière période intermédiaire, le cas échéant, terminée six mois après le dernier exercice; ou
- pour un projet immobilier qui n'a pas terminé un exercice complet, un état du revenu net audité de l'affaire pour la période comptable allant de la date du début de l'affaire jusqu'à une date remontant à 30 jours au plus avant la date de la notice de placement d'unités immobilières;

« notice de placement d'unités immobilières » : la notice de placement d'unités immobilières préparée par l'émetteur contenant notamment des informations sur les unités hôtelières et l'émetteur;

« programme de location » : le programme obligatoire de location offert aux acquéreurs d'une unité hôtelière, décrit dans le bail de location;

« unités hôtelières » : les unités en copropriété divise situées dans la Cité de Mirabel, qui respectent les normes d'aménagement établies par l'émetteur aux fins de location et qui sont offertes dans le cadre du programme de location;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus dans le cadre de la vente de 146 unités hôtelières détenues par l'émetteur (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. L'émetteur est une société par actions qui a été constituée le 23 juin 2015 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*;
2. L'émetteur n'est pas, et n'a aucune intention de devenir, un émetteur assujéti dans les territoires du Canada;
3. La sollicitation par l'émetteur aux fins de vendre une unité hôtelière constitue le placement d'un contrat d'investissement au sens de la Loi;

4. Un courtier en valeurs mobilières dûment inscrit auprès de l'Autorité participe à la vente des unités hôtelières par l'émetteur à un acquéreur initial et satisfait notamment à ses obligations de connaissance du client et de convenance au client;
5. Tout acquéreur doit, au moment de l'achat d'une unité hôtelière, participer au programme de location;
6. Les revenus de location des unités hôtelières sont perçus par l'émetteur et redistribués entre les acquéreurs conformément aux modalités du bail de location;
7. La notice de placement d'unités immobilières prévoit que l'acquéreur peut demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si la notice de placement d'unité contient de l'information fautive ou trompeuse;
8. Le bail de location prévoit que l'acquéreur doit aviser l'émetteur au préalable de toute vente de son unité hôtelière afin que l'émetteur puisse remettre les documents à tout acquéreur subséquent;
9. Un acquéreur subséquent devra signer un nouveau bail de location afin d'acquérir l'unité hôtelière.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que l'émetteur :

- (i) transmette une copie des documents à chaque acquéreur initial lors de la vente des unités hôtelières et à chaque acquéreur subséquent lorsque l'émetteur sera avisé de la revente de celles-ci;
- (ii) transmette une copie des états financiers annuellement et semestriellement aux propriétaires d'unités;
- (iii) dépose une déclaration de placement établie conformément à l'Annexe 45-106A1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* au plus tard 10 jours après chaque placement.

Fait à Montréal, le 20 septembre 2016.

Lucie J. Roy  
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0112

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et

la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Artefacts Virtuels inc.	2016-07-06 et 2016-07-08	9 000 \$
Avarone Metals Inc.	2016-07-06	140 000 \$
Black Widow Resources Inc.	2016-06-29	100 000 \$
Campfire Capital Limited Partnership	2016-07-04	2 954 120 \$
CanAlaska Uranium Ltd.	2016-07-08	1 120 000 \$
Cantex Mine Development Corp.	2016-07-04	700 000 \$
Clear Sky Capital Income Portfolio Fund-Series I	2016-07-04, 2016-07-06 et 2016-07-11	1 258 018 \$
Equispheres Inc.	2016-06-30	5 860 002 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Eurofins Scientific S.E.	2016-06-29	288 000 187 \$
Fonds de Revenu Diversifié Invico	2016-07-07	3 727 130 \$
Founders Advantage Capital Corp.	2016-07-06	33 289 340 \$
GMV Minerals Inc.	2016-07-08	700 000 \$
Gold Bullion Development Corp.	2016-07-06	186 180 \$
Gran Tierra Energy Inc.	2016-07-08	224 290 194 \$
InMed Pharmaceuticals Inc.	2016-07-06	108 169 \$
Invico Diversified Income Limited Partnership	2016-07-07	1 516 000 \$
J.P. Morgan Structured Products B.V.	2016-07-07	1 016 379 \$
J.P. Morgan Structured Products B.V.	2016-07-07	360 000 \$
J.P. Morgan Structured Products B.V.	2016-07-07	1 910 000 \$
J.P. Morgan Structured Products B.V.	2016-07-07	1 938 125 \$
Latin American Minerals Inc.	2016-07-15	1 742 415 \$
LendingArch Financial Inc.	2016-07-04 et 2016-07-08	197 250 \$
Les Apartements Linton inc.	2016-09-12	158 000 \$
Les productions TV BWS inc.	2016-06-17	498 500 \$
Les productions TV BWS inc.	2016-07-05	97 000 \$
Maya Or & Argent inc.	2016-07-06	1 339 000 \$
Permira VI, L.P. 1	2016-07-01	1 223 761 500 \$
Plaza Retail REIT	2016-07-08	5 810 000 \$
Prestige Hospitality Opportunity Fund-1	2016-07-11	261 000 \$
Ressources Méтанор inc.	2015-11-06	2 664 800 \$
Ressources Méтанор inc.	2015-11-19	842 327 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Southwestern Energy Company	2016-07-05	3 790 020 \$
Tantalex Resources Corporation	2016-07-06 au 2016-07-15	500 000 \$
TFS Canada Bond Series III Inc.	2016-07-15	4 507 305 \$
Timbercreek Four Quadrant Global Real Estate Partners	2016-07-04	7 281 025 \$
Trez Capital Yield Trust	2015-07-17	13 000 \$
UBS AG, Jersey Branch	2016-07-06 au 2016-07-12	4 393 881 \$
UBS AG, Zurich Branch	2016-07-08	553 154 \$
Walton FLA Seaton Oaks Investment Corporation	2016-07-07	139 500 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le

choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».